

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

RÈGLEMENT : N°142.2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N°135 EN MATIÈRE DE
GESTION DES COURS D'EAU
MUNICIPAUX.

SÉANCE RÉGULIÈRE du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré,
tenue le 5 mai 2010, à 20 heures, à laquelle étaient présents :

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-
Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT le règlement n° 135 intitulé « *Règlement administratif en matière de gestion des cours d'eau municipaux* »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a déjà été amendé par le règlement n° 142 et par le règlement n° 142.1;

CONSIDÉRANT QU'après examen, ce conseil considère opportun d'abroger les dispositions du règlement 135 qui avaient été introduites par le règlement 142.1;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION, APPUYÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement n° 142.2 et ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Modification au Règlement n° 135

Le Règlement n° 135 déjà modifié par le Règlement n° 142 et par le règlement n° 142.1 est à nouveau modifié par l'abrogation des articles 7.1 à 7.6;

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CHÂTEAU-RICHER, CE 5^E JOUR DE MAI 2010.

Le Préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette